



Présents : Vincent MASSINON, Bourgmestre;
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Marie-Thérèse COLAUX, Echevins;
Pierre LAMOTTE, Conseiller communal - Président d'assemblée;
Sylvianne SIMON, Julien GRANDJEAN, Magali BIHAIN, Benoît LEFEBVRE, Jean-Claude GRANDJEAN, Jean-Noël MOREAU, Quentin JACQUES, Géraldine GODART, Charline WARTIQUE, Laurent FOURNIER, Conseillers communaux;
Ginette BRICHET, Directrice générale.

Le Conseil communal,
La séance est ouverte à 20h05'

SÉANCE PUBLIQUE
AFFAIRES GÉNÉRALES

(1) Communications.

Prend connaissance

- des courriers du SPW - datés du 21 novembre 2019 - qui stipulent que les délibérations du 07/11/2019 - par lesquelles le conseil communal établit - pour les exercices 2020 à 2025 :
- le taux des centimes additionnel au précompte immobilier (1.9500)
- le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (6,5%)
n'appellent aucune mesure de tutelle et qu'elles sont donc devenues pleinement exécutoires.

- de l'Arrêté du 13 décembre 2019 - signé par Monsieur Pierre-Yves Dermagne - Ministre des Pouvoirs locaux - informant que les délibérations du 7 novembre 2019 par lesquelles le Conseil communal établit les règlements fiscaux sont approuvées.

(2) ATL - Rapport d'activité 2018/2019 et plan d'action 2019/2020 - Information.

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, appelé couramment décret ATL en vigueur depuis plus de 5 ans ;

Attendu que ce décret confie une responsabilité directe à la Commune et charge celle-ci de coordonner l'offre d'accueil sur son territoire ;

Attendu que ce décret a été modifié par le décret du 26 mars 2009 ;

Attendu que les modifications précitées concernent essentiellement les coordinateurs ATL (meilleure définition de leur fonction, formation initiale et continue, fourniture d'outils de travail : plan d'action et rapport d'activité,...), les CCA, la signature d'une convention entre l'ONE et les communes et le mode de liquidation des subventions pour les opérateurs ;

Attendu que le plan d'action et le rapport d'activité ont été créés pour permettre de mieux structurer le travail pendant la durée du programme CLE, à savoir 5 ans ;

Attendu que le plan d'action annuel fixe en début d'année les objectifs à poursuivre et les actions à mener pour atteindre ces objectifs durant cette année ;

Attendu que le rapport d'activités 2018-2019 et le plan d'action 2019-2020 doivent être approuvés par la CCA et transmis pour information au Conseil communal et à la Commission d'agrément ATL (ONE) ;

Attendu que la CCA a approuvé le rapport d'activité 2018-2019 et le plan d'action 2019-2020 en date du 25 novembre 2019 ;

Prend connaissance du rapport d'activité 2018-2019 et du plan d'action 2019-2020 précités.

La présente délibération sera transmise à la coordinatrice ATL pour suite voulue.

FINANCES

(3) Acquisition du bâtiment bpost sis à Gedinne - Projet d'acte - Décision.

Vu la délibération du conseil communal du 07 novembre 2019 décidant d'acquérir la propriété de bpost sise rue de Charleville n°2 à Gedinne - cadastrée section A n°343c - pour cause d'utilité publique et ce, pour le prix de 185.000,00€ ;

Attendu que le conseil communal a également décidé de solliciter le SPW - Direction du Comité d'Acquisition de Namur pour rédiger le dossier ;

Attendu que le SPW - Direction du Comité d'acquisition estime la valeur vénale du bien précité à minimum 185.000,00€

Vu le projet d'acte dressé par le SPW - Direction du Comité d'acquisition de Namur ;
Vu le crédit prévu au budget extraordinaire 2020 - article 72203/712-52 - montant 200.000€ ;
Attendu que les frais inhérents à ce dossier s'élève approximativement à 600,00€ ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 8 janvier 2020. Un avis de légalité n°2020-3 favorable a été accordé par le Directeur financier le 8 janvier 2020.

Par 11 voix et 4 abstentions (FOURNIER Laurent, GRANDJEAN Jean-Claude, LEFEBVRE Benoît, SIMON Sylvianne) ,

Approuve le projet d'acte dressé par le SPW - Direction du Comité d'acquisition de Namur pour acquérir la propriété de bpost sise rue de Charleville n°2 à Gedinne - cadastrée section A n°343c - pour cause d'utilité publique et ce, pour le prix de 185.000,00€.

Décide de provisionner le compte du Comité d'acquisition d'un montant de 600€ - compte n°BE59 0912 1506 8126 avec en communication "Frais/ provision/dossier n°91054/367".

La présente délibération sera transmise au SPW - Comité d'acquisition et au service finance pour suite voulue.

ENVIRONNEMENT

(4) **AGREA - Prestations de curage et d'inspections visuelles des réseaux d'égouttage - Convention de services avec Inasep - Décision.**

Vu le dossier transmis par Inasep signifiant la mise en application - dès le 1er janvier 2020 - du marché-cadre portant sur le curage des égouts en province de Namur ;

Attendu que ce marché fait partie intégrante des services proposés aux communes adhérant à l'AGREA et ce, via l'assistance pour la mise en oeuvre des opérations courantes des entretiens des réseaux ;

Attendu que la commune de Gedinne est affiliée à l'AGERA et a la possibilité d'accéder à ce service ;

Considérant les avantages lié à ce marché-cadre, soit :

- simplification des démarches administratives.
- diminution des délais dans les procédures et interventions.
- diminution des coûts.
- intervention régulière de curage dans le réseau communal.
- possibilité de réaliser un plan d'entretien du réseau.

Vu la convention d'adhésion proposée par Inasep qui fixe les clauses particulières de la collaboration entre l'Inasep et la Commune ;

Attendu que la signature de cette convention n'implique aucune obligation de commandes, ni d'exclusivité avec le prestataire désigné pour ce type de prestations ;

À l'unanimité des membres présents,

Décide de signer la convention de services proposée par Inasep relative à des prestations de curage et d'inspections visuelles des réseaux d'égouttage.

La présente délibération sera transmise à l'Inasep et au service finances pour suite voulue.

TRAVAUX

(5) **Interreg - Aménagement d'une piste cyclable entre Gedinne et Louette-St-Pierre - Convention de mise à disposition avec le SPW - Mobilité et Infrastructures - Approbation.**

Vu le projet en cours concernant la création d'une piste cyclable le long de la N935 de Gedinne à Louette-St-Pierre - entre les cumulées 3.750 et 5.220 ;

Attendu que les futurs aménagements se situeront sur le domaine public régional ;

Attendu que la Direction des Routes de Namur n'émet aucune objection quant à la réalisation de ces aménagements ;

Vu la convention à signer avec le SPW - Mobilité infrastructures - qui vise à régler les conditions de la mise à disposition de cette section du domaine public régional ;

À l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention à signer avec le SPW - Mobilité Infrastructures de Namur qui stipule :

Article 1er :

La Direction des Routes de Namur met, gratuitement, à disposition de la Commune le domaine public régional nécessaire à la création d'une piste cyclable le long de la N935 de Gedinne à Louette-Saint-Pierre, entre les cumulées 3.750 et 5.220.

Article 2 :

La Commune prend à sa charge la totalité des frais engendrés par la réalisation des aménagements précités et en assurera l'entretien ultérieur.

Article 3 :

En cas de réfection de la voirie régionale, la Commune prendra à sa charge le surcoût engendré par la rénovation des aménagements cyclables visés par la présente convention.

Article 4 :

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature pour une durée déterminée d'un an.

Au-delà du terme initialement prévu, la convention sera reconduite tacitement.

Chacune des parties peut y mettre fin moyennant un préavis signifié par un écrit recommandé dans un délai de trois mois.

Les lieux seront remis dans leur pristin état lorsque la présente convention prendra fin. La prise en charge financière de cette remise en état sera assumée par la partie qui aura mis fin à la présente convention.

Article 5 :

Les deux parties s'engagent à régler amiablement tout litige qui découlerait de l'application des clauses définies dans la présente convention.

A défaut, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur sont seuls compétents pour connaître de ces litiges.

La présente délibération sera transmise au SPW - Mobilité Infrastructures pour suite voulue.

PERSONNEL

(6) Recrutement d'un agent technique contractuel - Constitution d'une réserve de recrutement - Conditions - Profil de fonction et commission de sélection - Décision.

Attendu que l'agent technique - responsable du service des ouvriers - termine son contrat le 29 février 2020 ;

Attendu qu'il est nécessaire de pourvoir à son remplacement ;

Vu l'article L1212-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le statut administratif actuellement en vigueur pour l'ensemble du personnel communal ;

Vu notamment le chapitre IV concernant le recrutement des agents à durée indéterminée ;

Attendu que le collège communal propose de recruter un agent technique et de constituer une réserve de recrutement - niveau bachelier – Echelle de traitement D9 ;

Vu les conditions générales de recrutement stipulées à l'article 14 ;

Considérant également qu'il y a lieu d'arrêter un profil de fonction et de compétences et la commission de sélection et ce, au vu du statut administratif précité ;

Considérant l'impact financier en ce qui concerne l'engagement d'un agent technique – niveau Bachelier – Echelle D9 – à savoir +/- 43.000,00€ /an ;

Vu le procès-verbal de la réunion de négociation syndicale du 14 janvier 2020 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 08 janvier 2020. Un avis de légalité n°2020-2 favorable a été accordé par le Directeur financier le 08 janvier 2020.

À l'unanimité des membres présents,

Décide de lancer un recrutement pour constituer une réserve de recrutement d'agents techniques – niveau bachelier - Echelle de traitement D9.

Approuve les conditions – le profil de fonction et de compétences et la commission de sélection comme suit :

Missions.

Gestion administrative et technique du service des ouvriers.

Suivi des chantiers effectués par les services communaux.

Gestion des inventaires.

Gérer des projets communaux – Collaborer dans le cadre des marchés publics.

Suivre les formations obligatoires dans le cadre de la fonction.

Fonction.

En tant que responsable du service travaux, vous serez amené à

- Gérer l'organisation des équipes en fonction des demandes – besoins et problématiques.
- Veiller à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine communal : voiries, réseau d'égouttage, bâtiments communaux, forêt, abattoir, réseau de distribution d'eau,...
- Gérer la mise en place du matériel pour les festivités et de la signalisation routière.
- Gérer le service d'hiver, le fauchage des bords de voiries ainsi que l'entretien des villages et des cimetières.
- Porter une attention particulière à la sécurité des ouvriers du service.

Activités.

- Manager les équipes.(Organiser – planifier – coordonner – prioriser et contrôler le

- travail effectué).
- Anticiper les besoins en lien avec la réalisation des objectifs.
- Budgétiser le financement des interventions techniques.
- Développer une gestion efficace des stocks et achats nécessaires au bon fonctionnement du service ;
- Développer une vision globale et stratégique des chantiers ;
- Coordonner les activités du service y compris, en collaboration avec les services administratifs, les marchés publics relatifs aux travaux de construction et rénovation des bâtiments de l'administration et voiries ;
- Rédiger des cahiers des charges ;
- Gérer les risques liés aux chantiers et travaux en cours et, en collaboration avec le Conseiller en prévention, veiller à l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de son établissement ;
- Veiller au fonctionnement normal des machines et de l'utilisation correcte des outils de travail ;
- Suivre les formations obligatoires dans le cadre de la fonction.

Conditions générales :

- Être belge ou citoyen de l'Espace économique européen ;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Produire un extrait du casier judiciaire datant de moins de 6 mois
- Être âgé de 18 ans au moins à la date de dépôt des candidatures
- Etre en possession du permis de conduire minimum catégorie B
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer

Conditions particulières - Sous peine d'irrecevabilité de la candidature :

Soit disposer au minimum d'un diplôme de niveau supérieur de type court - Bachelier (graduat) - en Travaux publics, en Construction, -en Architecture, en Electromécanique ou technique polyvalente ou à orientation technique de niveau équivalent ou supérieur ;

ou

Soit disposer d'un diplôme de niveau supérieur de type court - bachelier(graduat) et des **expériences cumulatives** suivantes :

- o en Gestion (responsable) d'équipes : 2 ans et plus ;
- o en rapport avec la fonction : 10 ans.

Type de contrat.

- Echelle de traitement D9 – statut RGB.
- Temps plein
- Travail stable et varié
- Entrée en fonction immédiate
- Contrat à durée indéterminée

Capacités spécifiques attendues.

- Savoir gérer une équipe : être diplomate et ne pas hésiter à mettre en pratique ses dires ;
- Etre résistant au stress et savoir gérer plusieurs chantiers à la fois tout en planifiant les activités des équipes ;
- Etre organisé, dynamique, flexible, polyvalent, autonome, disponible et rappelable
- Avoir des connaissances en informatique – logiciels techniques et bureautique.

Sont considérés comme des atouts.

- Etre titulaire du permis C ;
- Disposer d'une connaissance des services communaux et du territoire communal.
- Avoir des notions sur les marchés publics

Procédure de recrutement.

Deux épreuves de sélection sont prévues :

Epreuve 1 :

Epreuve écrite destinée à évaluer :

- L'orthographe (20%)
- Les connaissances dans les matières concernées (80%)

Epreuve 2 :

Entretien approfondi devant jury et qui permettra :

- D'évaluer la personnalité du candidat.
- De s'informer sur ses motivations et son intérêt pour la fonction.
- D'évaluer ses aptitudes, sa faculté d'adaptation et sa sociabilité.

Le candidat devra obtenir 50 % dans chacune des deux épreuves pour participer à un assessment

Pour être déclaré apte, le candidat doit obtenir au moins 60% au total des 2 épreuves et un rapport favorable au niveau de l'assessment.

Commission de sélection.

Présidente : Directrice générale.
Membres : 1 chef des ouvriers d'une commune
2 représentants extérieurs
2 représentants de l'autorité politique.(1 majorité et 1 minorité)

+ invitation des organisations syndicales.

La présente délibération sera transmise au service du personnel pour suite voulue.

Questions.

Quentin Jacques.

- Organisation de la randonnée Quad des Trois Moulins le 18 avril 2020 - Itinéraire emprunté.
- Journée récréative pour le personnel communal - Organisation 2019.
- Procès-verbaux des collèges - possibilité de les consulter par voie électronique.

Benoît Lefebvre.

- Mérite Sportif communal - Procédure suivie pour choisir le (les) lauréat(s).

Aucune observation n'ayant été formulée en cours de séance, le procès-verbal de la réunion du conseil communal du 19/12/2019 est adopté conformément à l'article L1122-16 du CDLD et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

Le Président prononce le huis clos à 21h00'

Le Président clôt la séance.

Arrêté en séance du Conseil communal, le 16 janvier 2020 à 21h05'

La Directrice générale,

Ginette BRICHET.

Le Bourgmestre,

Vincent MASSINON.